

---

## **KLESIA PREVOYANCE**

*Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale  
Siège social : 4, rue Georges Picquart 75017 Paris  
Immatriculée sous le numéro : 397 498 783*

---

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

---

**CTF**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

23 - 25, rue de Berri  
75008 Paris

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

*Ce rapport comporte 58 pages*

À l'Assemblée générale de l'Institution Klésia Prévoyance,

## **I - Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institution KLESIA PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **II - Fondement de l'opinion**

---

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### ***Observation***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Charges des sinistres » du paragraphe 5.4.2.2 de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

### III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Provisions Techniques non-vie**

*Référence aux annexes : note 5.4.1.4. « modes et méthodes d'évaluation appliquées » / « provisions techniques »*

#### **Description du risque**

Les provisions techniques non-vie s'élèvent à 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2018 et constituent un poste significatif du bilan de Klésia Prévoyance.

Ces provisions sont composées des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques des rentes.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable des engagements de Klésia Prévoyance actualisée. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage d'incapacité en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, tel que décrit dans la note 5.4.1.4 « Modes et méthodes d'évaluation appliquées » de l'annexe. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielle faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction pour certaines estimations réalisées, en particulier pour les risques à déroulement long pour lesquels l'incertitude inhérente et la probabilité de non réalisation des prévisions sont en

général plus importantes, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

### ***Notre approche d'audit***

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions pour sinistres non vie, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Nous avons évalué et testé l'environnement de contrôle interne lié :
  - A la gestion des sinistres, en particulier le règlement des prestations,
  - Au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses, méthodes, résultats).
- PSAP non vie :
  - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
  - Nous avons validé la piste d'audit avec les fichiers de l'actuariat ;
  - Nous avons cadré avec la comptabilité les triangles de règlement utilisé pour le calcul des provisions pour sinistres à payer ;
  - Nous avons contrôlé le calcul de la provision par comparaison avec notre propre calcul de chain-ladder ;
  - Nous avons analysé les boni/mali sur le dénouement des provisions pour sinistres 2017 et antérieurs ;
  - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions pour sinistres à payer pour les risques arrêt de travail et rentes décès
- Provisions mathématiques :
  - Nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations.
  - Nos travaux ont consisté également à examiner le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché.
  - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice.
  - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions mathématiques pour les risques arrêt de travail et rentes décès.

### **Chiffre d'affaires et évaluation des cotisations à recevoir**

*Référence aux annexes : note 5.4.1.4. « modes et méthodes d'évaluation appliquées » / « créances, autres actifs »*

### ***Description du risque***

Les primes en affaires directes s'élèvent à 594,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 et intègrent une partie importante d'estimations enregistrées dans le poste « Primes Acquisées Non Emises » (PANE) à l'actif du bilan, à hauteur de 193,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

Les PANE sont calculées de manière différente sur les deux portefeuilles, la méthode n'est pas harmonisée :

- L'ex-IPGM repose sur le cadencement des encaissements constatés sur les précédents exercices
  - Détermination des PANE via le calcul d'un taux de cadencement
  - Sur la base de données statistiques, détermination du chiffre d'affaires par exercice de survenance
  - Détermination des PANE, en excluant le chiffre d'affaires déjà encaissé par exercice de survenance.
- L'ex-Orepa s'appuie sur la base consolidée pour identifier les flux manquants >> La prime moyenne est projetée sur la période résiduelle de l'exercice, constituant ainsi le montant de PANE.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des PANE, nous avons considéré que leur correcte estimation constitue un point clé de l'audit.

### ***Notre approche d'audit***

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations restant à émettre, nos travaux ont consisté à :

- Evaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus des primes ;
- Apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la Direction pour l'estimation des PANE ;
- Comparer les estimations de PANE de l'exercice précédent avec les réalisations correspondantes ;
- Examiner l'exactitude des primes reçues et comptabilisées en 2018, notamment à travers :
  - La revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables ;
  - La vérification du montant, sur une sélection de primes, au regard du contrat et des données en gestion.
- Revoir par sondage les affaires nouvelles.

## **IV - Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

## **V - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

---

### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Institution KLESIA PREVOYANCE par l'assemblée générale du 21 juin 2017 pour le cabinet CTF et du 23 juin 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet CTF était dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## **VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit de l'Institution qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

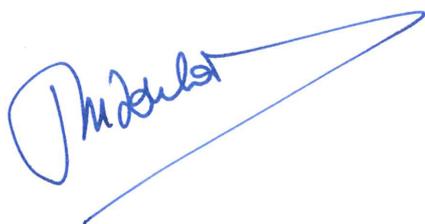
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Paris et Neuilly sur Seine, le 3 juin 2019

Les commissaires aux comptes

CTF

PricewaterhouseCoopers Audit



Jean-Marie Idelon-Riton



Christine Billy

**Comptes annuels au 31 décembre 2018**

---

**KLESIA PREVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale

Siège social : 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

# Comptes annuels

Exercice 2018





# SOMMAIRE

<b>BILAN .....</b>	<b>3</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES .....</b>	<b>6</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>12</b>



# BILAN



# BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Actifs incorporels</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>2. Placements</b>	<b>1 698 047</b>	<b>1 658 548</b>
2a. Terrains et constructions	145 328	148 389
2b. Placements dans des entreprises liées	58 159	57 963
2c. Autres placements	1 491 642	1 449 397
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 918	2 799
<b>3. Placements représentant les provisions techniques (UC)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>961 015</b>	<b>992 151</b>
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0	0
4b. Provisions d'assurance-vie	196 000	204 994
4c. Provisions pour sinistres Vie	77 120	63 972
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	235 486	236 453
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	0	0
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	0	0
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	77 921	94 085
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	58 457	64 025
4i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	316 032	328 622
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
<b>5. Créances</b>	<b>394 609</b>	<b>361 665</b>
5a. Créances nées d'opérations directes	267 415	227 585
5aa. Cotisations restant à émettre	193 363	172 559
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	74 051	55 026
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	50 901	23 222
5c. Autres créances	76 293	110 857
5ca. Personnel	0	0
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	336	97
5cc. Débiteurs divers	75 958	110 760
<b>6. Autres actifs</b>	<b>59 025</b>	<b>87 139</b>
6a. Actifs corporels d'exploitation	0	0
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	59 025	87 139
<b>7. Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>31 624</b>	<b>26 974</b>
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	20 862	17 276
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	0	0
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	0	0
7d. Autres comptes de régularisation	10 763	9 698
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 144 470</b>	<b>3 126 626</b>



# BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Fonds propres</b>	<b>291 429</b>	<b>283 809</b>
1a. Fonds d'établissement et de développement	780	780
1b. Réserves de réévaluation	0	0
1c. Autres réserves	282 862	268 040
1d. Report à nouveau	0	-11 324
1e. Résultat de l'exercice	7 787	26 313
1f. Subventions nettes	0	0
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>2 300 455</b>	<b>2 329 089</b>
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non Vie)	0	0
3b. Provisions d'assurance vie	561 449	578 768
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	151 812	136 594
3d. Provisions pour sinistres (Non Vie)	562 735	576 850
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	3 687	2 832
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non Vie)	0	0
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	193 751	201 897
3h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	123 625	141 313
3i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
3j. Autres provisions techniques (Non Vie)	703 397	690 834
<b>4. Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>759</b>	<b>445</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>5 835</b>	<b>5 835</b>
<b>7. Autres dettes</b>	<b>376 464</b>	<b>339 831</b>
7a. Dettes nées d'opérations directes	67 822	48 764
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	113 254	121 764
7c. Dettes envers des établissements de crédits	13	0
7d. Autres dettes	195 376	169 303
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	564	564
7db. Personnel	0	0
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	23 684	23 779
7dd. Créiteurs divers	171 128	144 960
<b>8. Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>9 527</b>	<b>7 617</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3 144 470</b>	<b>3 126 626</b>



## ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES



## ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Engagements reçus</b>	<b>37 883</b>	<b>37 883</b>
<b>2. Engagements donnés</b>	<b>150 055</b>	<b>172 639</b>
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0	0
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	148 855	170 209
2d. Autres engagements donnés	1 200	2 430
<b>3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires</b>	<b>925 580</b>	<b>956 773</b>
<b>4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Valeurs appartenant à des organismes (engagements pris au titre du 25 de l'article R.931-2-1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6. Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



# COMPTE DE RESULTAT



## COMPTE DE RESULTAT | COMPTE TECHNIQUE VIE

En K€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations</b>	<b>137 548</b>	<b>-67 946</b>	<b>69 602</b>	<b>65 700</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>32 162</b>	<b>0</b>	<b>32 162</b>	<b>39 647</b>
2a. Revenus des placements	17 547	0	17 547	17 802
2b. Autres produits des placements	3 474	0	3 474	4 883
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	11 141	0	11 141	16 962
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4. Autres produits techniques</b>	<b>1 276</b>	<b>0</b>	<b>1 276</b>	<b>2 471</b>
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>-113 575</b>	<b>51 383</b>	<b>-62 191</b>	<b>-30 674</b>
5a. Prestations et frais payés	-98 374	38 247	-60 127	-18 656
5b. Charges des provisions pour sinistres	-15 201	13 136	-2 064	-12 018
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>26 443</b>	<b>-25 647</b>	<b>795</b>	<b>-23 648</b>
6a. Provisions d'assurance-vie	18 296	-9 483	8 813	-16 421
6b. Provisions pour opérations en unités de compte	0	0	0	0
6c. Provision pour égalisation	8 147	-16 164	-8 017	-7 227
6d. Autres provisions techniques	0	0	0	0
<b>7. Participation aux résultats</b>	<b>-1 848</b>	<b>500</b>	<b>-1 348</b>	<b>-1 616</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-18 685</b>	<b>11 126</b>	<b>-7 559</b>	<b>-9 859</b>
8a. Frais d'acquisition	-11 183	0	-11 183	-9 521
8b. Frais d'administration	-7 501	0	-7 501	-7 064
8c. Commissions reçues des réassureurs		11 126	11 126	6 727
<b>9. Charges des placements</b>	<b>-11 332</b>	<b>0</b>	<b>-11 332</b>	<b>-10 338</b>
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-3 088	0	-3 088	-3 140
9b. Autres charges de placements	-948	0	-948	-1 209
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-7 296	0	-7 296	-5 990
<b>10. Ajustements ACAV (Moins values)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>11. Autres charges techniques</b>	<b>-8 779</b>	<b>0</b>	<b>-8 779</b>	<b>-7 656</b>
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE</b>	<b>43 210</b>	<b>-30 584</b>	<b>12 625</b>	<b>24 026</b>



## COMPTE DE RESULTAT | COMPTE TECHNIQUE NON VIE

En K€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations acquises</b>	<b>568 740</b>	<b>-226 856</b>	<b>341 884</b>	<b>336 823</b>
1a. Cotisations	568 740	-226 856	341 884	336 823
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0
<b>2. Produits des placements alloués du compte non technique</b>	<b>29 023</b>	<b>0</b>	<b>29 023</b>	<b>41 034</b>
<b>3. Autres produits techniques</b>	<b>2 055</b>	<b>0</b>	<b>2 055</b>	<b>1 133</b>
<b>4. Charges des sinistres</b>	<b>-511 593</b>	<b>210 439</b>	<b>-301 154</b>	<b>-314 008</b>
4a. Prestations et frais payés	-527 458	212 165	-315 292	-339 552
4b. Charges des provisions pour sinistres	15 865	-1 726	14 138	25 544
<b>5. Charges des autres provisions techniques</b>	<b>-8 533</b>	<b>-14 474</b>	<b>-23 006</b>	<b>5 533</b>
<b>6. Participation aux résultats</b>	<b>-5 780</b>	<b>2 642</b>	<b>-3 137</b>	<b>-2 501</b>
<b>7. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-72 180</b>	<b>35 815</b>	<b>-36 365</b>	<b>-45 848</b>
7a. Frais d'acquisition	-44 910	0	-44 910	-46 696
7b. Frais d'administration	-27 270	0	-27 270	-30 587
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	35 815	35 815	31 435
<b>8. Autres charges techniques</b>	<b>-33 520</b>	<b>0</b>	<b>-33 520</b>	<b>-31 647</b>
<b>9. Charge de la provision pour égalisation</b>	<b>17 688</b>	<b>-5 569</b>	<b>12 119</b>	<b>502</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE</b>	<b>-14 099</b>	<b>1 998</b>	<b>-12 101</b>	<b>-8 980</b>



## COMPTE DE RESULTAT | COMPTE NON TECHNIQUE

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Résultat technique des opérations non-vie</b>	<b>-12 101</b>	<b>-8 980</b>
<b>2. Résultat technique des opérations vie</b>	<b>12 625</b>	<b>24 026</b>
<b>3. Produits des placements</b>	<b>59 832</b>	<b>73 542</b>
3a. Revenus des placements	32 643	33 021
3b. Autres produits des placements	6 464	9 058
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	20 725	31 463
<b>4. Produits des placements alloués du compte technique vie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Charges des placements</b>	<b>-21 081</b>	<b>-19 177</b>
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-5 745	-5 824
5b. Autres charges des placements	-1 764	-2 242
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-13 573	-11 111
<b>6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie</b>	<b>-29 023</b>	<b>-41 034</b>
<b>7. Autres produits non techniques</b>	<b>2 023</b>	<b>1 477</b>
<b>8. Autres charges non techniques</b>	<b>-4 542</b>	<b>-4 306</b>
8a. Charges à caractère social	-2 010	-2 115
8b. Autres charges non techniques	-2 532	-2 192
<b>9. Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	0	0
<b>10. Impôt sur le résultat</b>	<b>54</b>	<b>765</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>7 787</b>	<b>26 313</b>



# ANNEXE

## SOMMAIRE DE L'ANNEXE

<b>SOMMAIRE DE L'ANNEXE</b> .....	<b>12</b>
<b>1. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS</b> .....	<b>13</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION</b> .....	<b>14</b>
<b>3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b> .....	<b>15</b>
<b>4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b> .....	<b>17</b>
<b>5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	<b>17</b>
5.1 Référentiel comptable et réglementaire .....	17
5.2 Règles de présentation des états financiers.....	18
5.3 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements de présentation.....	19
5.4 Modes et méthodes d'évaluation appliqués .....	19
<b>6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN</b> .....	<b>31</b>
6.1 Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation .....	31
6.2 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an .....	34
6.3 Entreprises liées, filiales et participations.....	35
6.4 Fonds propres .....	37
6.5 Frais d'établissement, frais de développement .....	37
6.6 Provisions pour risques en cours .....	37
6.7 Recours à encaisser .....	37
6.8 Passifs subordonnés .....	38
6.9 Comptes de régularisation, produits à recevoir et charges à payer .....	38
6.10 Détail des provisions pour risques et charges.....	39
6.11 Tableau des engagements donnés.....	40
<b>7. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>41</b>
7.1 Produits et charges des placements .....	41
7.2 Opérations vie – Catégories 1 à 19.....	42
7.3 Opérations non vie – Catégories 20 à 39.....	43
7.4 Produits et charges de l'action sociale .....	44
7.5 Opérations pour le compte d'une union d'institutions .....	44
7.6 Ventilation des charges de personnel, commissions, cotisations brutes et mouvements de portefeuille de contrats .....	45
7.7 Fiscalité .....	46
7.8 Autres produits et charges techniques, non techniques et exceptionnels.....	47
7.9 Variation des provisions d'assurance vie et participation aux résultats .....	48
7.10 Participation des adhérents et des participants.....	48
7.11 Ecart de liquidation .....	49
7.12 Etat des règlements et provisions – Branche 16 .....	49
<b>8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>49</b>
8.1 Effectif moyen.....	49
8.2 Avantages alloués dirigeants, conseils d'administrations et autres .....	49
8.3 Prêts alloués aux dirigeants, au conseil d'administration et autres.....	49



## 1. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2018, dont le total est de 3.144.470 K€ et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 7.787 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois et recouvre la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



## 2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION

L'institution de prévoyance KLESIA Prévoyance est issue de la fusion, à effet du 1er janvier 2013, des institutions de prévoyance KLESIA Prévoyance (ex- OREPA Prévoyance) issue de l'ex-Groupe D&O, et IPGM (Institution de Prévoyance du Groupe MORNAY), issue de l'ex-Groupe MORNAY.

C'est un organisme paritaire, régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, agréé pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale :

1 – Accidents

2 – Maladie

20 – Risques liés à la durée de la vie humaine (Vie – décès et Retraite)

Au sein du groupe KLESIA, KLESIA Prévoyance est l'institution dédiée à la prévoyance interprofessionnelle. Elle est dans ce cadre désignée par plusieurs branches professionnelles pour couvrir les risques santé et prévoyance, dont notamment :

La branche Hôtel Café Restaurant en santé et prévoyance,

La branche Immobilier en santé et prévoyance,

La branche Fleuristes et Petits animaux en prévoyance,

La branche Laboratoires en santé et prévoyance,

La branche Pharmacie cadre en santé et prévoyance.

KLESIA Prévoyance a par ailleurs la particularité d'effectuer la gestion d'une caisse de retraite supplémentaire pour le compte de l'Association Française des banques, la CRPB-AFB (Caisse de Retraite du Personnel des Banques de l'AFB), pour laquelle elle a bénéficié en 2009 d'un transfert d'engagements d'ex IRS. Il s'agit d'un groupe fermé à la souscription.

KLESIA Prévoyance est réassureur :

- des mutuelles du groupe, KLESIA Mut, F.M.P. (Fédération Mutualiste Parisienne), ainsi que la société d'assurance KLESIA SA,
- des entités hors groupe, telles que GENERALI, OCIRP, AUXIA,....

KLESIA Prévoyance se réassure auprès de réassureurs externes, dont une grande partie chez GENERALI Vie.

KLESIA Prévoyance fait partie du périmètre de combinaison du SGAM KLESIA Assurances, situé 4 rue Georges PICQUART 75017 PARIS, qui a pour objet la présentation des comptes combinés du groupe KLESIA.



### 3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### ■ Développement

Souscription d'un contrat sur mesure significatif en prévoyance et santé (contrat ELIOR) dont le chiffre d'affaires est évalué à 43 M€. En 2018, compte tenu de l'entrée de portefeuille, le chiffre d'affaires est de 61,9 M€. Ce portefeuille est réassuré en externe en quote-part à 75%.

Souscription d'un contrat sur mesure en prévoyance et en santé (contrat Foncia) dont le chiffre d'affaires est évalué à 10 M€ en année pleine. Compte tenu de la souscription au 1er avril, le chiffre d'affaires 2018 est de 6,5 M€.

#### ■ Evolution des acceptations en réassurance

Mise en place d'un traité de réassurance entre AXA (cédante) et KLESIA Prévoyance (réassureur) portant sur quatre portefeuilles (YOPLAIT, COMPASS, MAC DONALD et SYSTEM U) en prévoyance et santé (chiffre d'affaires accepté estimé : 7,4 M€).

#### ■ Evolution du plan de cessions en réassurance

Mise en place d'un traité de réassurance externe entre KLESIA Prévoyance (cédante) et AXA (réassureur) portant sur le contrat prévoyance ELIOR (en quote-part à 75%).

#### ■ Liquidation de la SCI Saint-Marc

La liquidation de la SCI Saint Marc a généré une perte de 11 K€ dans les comptes de Klesia Prévoyance.

#### ■ Taux techniques

En 2018, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- 0,60% en non vie, contre 0.50% en 2017 ;
- 0,25% comme en 2017 pour les garanties vie.

Le changement de taux technique permet un bénéfice de 6.05 M€ en brut et 3.3 M€ net de cession.

#### ■ Contrôle URSSAF

KLESIA Prévoyance a subi un contrôle URSSAF sur les périodes 2014 à 2016. Le montant de redressement s'élève à 135 K€.



■ Contrôle fiscal

KLESIA Prévoyance a subi un contrôle fiscal sur les périodes 2015 à 2016. Le montant de redressement s'élève à 2 581 K€.

■ GIE KLESIA Trésorerie

Adhésion au GIE KLESIA Trésorerie via la souscription de parts à hauteur de 1 000 euros. Ce groupement a pour objet la mise en commun des disponibilités financières de ses Membres et la gestion centralisée de leur trésorerie.



## 4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- NEANT -

## 5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 5.1 Référentiel comptable et réglementaire

L'institution de prévoyance KLESIA Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Conformément à l'agrément accordé le 6 juin 1994 par le ministre chargé de la Sécurité sociale, elle pratique des opérations de couverture des risques de prévoyance dont la couverture est proposée à titre facultatif aux entreprises :

- Régime capital décès (invalidité permanente et absolue),
- Régime rente éducation,
- Régime rente conjoint survivant,
- Régime incapacité / invalidité,
- Régime frais de soins et santé,
- Décès accidentel.

L'annexe est établie conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de l'institution de prévoyance, des risques qu'elle assume et de ses résultats. A chaque fois que ceci est utile à la compréhension et notamment lorsque l'annexe donne le détail d'un poste de bilan ou du compte de résultat, les chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent sont indiqués de manière à pouvoir être directement comparés à ceux de l'exercice antérieur.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes des entreprises d'assurance.

KLESIA Prévoyance est combinée dans les comptes de la SGAM KLESIA Assurances.



## 5.2 Règles de présentation des états financiers

### 5.2.1 Bilan

Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n°2015-11, les montants ne sont présentés que pour leur valeur nette (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions et les placements financiers.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non vie) », les « provisions pour sinistres (vie) » incluent les capitaux constitutifs de rentes décès et les sinistres tardifs, et les « provisions pour sinistres (non vie) » concernent les risques frais de santé et incapacité.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques ».

### 5.2.2 Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n°2015-11, il comprend un compte de résultat technique des opérations non vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non vie, sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, l'incapacité et l'invalidité.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale, les produits et charges exceptionnels ainsi que l'impôt sur le résultat. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans 3 colonnes faisant apparaître : les opérations brutes, les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes D7a et E8a),
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes D4a et E5a),
- frais d'administration (lignes D7b et E8b),



- frais de gestion des placements (lignes E9a, D2 et F5a),
- autres charges techniques (lignes D8 et E11)

### 5.3 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements de présentation

#### 5.3.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

- NEANT -

#### 5.3.2 Changements de présentation

- NEANT -

### 5.4 Modes et méthodes d'évaluation appliqués

#### 5.4.1 Bilan

##### 5.4.1.1 Actifs incorporels et placements

###### ■ Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de brevets, licences, logiciels et portefeuilles de contrats. Ils sont amortis sur 3, 4 ou 5 ans en fonction de la durée d'utilisation applicable. Ils sont dépréciés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur

L'actif incorporel de 150K€ correspond à la valeur du portefeuille dépendance transféré par CAPRA Prévoyance à KLESIA Prévoyance en 2015.

Les autres actifs incorporels détenus sont totalement amortis

###### ■ Placements

Coût d'entrée	<p>Les titres à revenus variables sont comptabilisés à leur coût historique.</p> <p>Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur coût d'achat coupons courus exclus.</p> <p>Les prêts et autres créances financières sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.</p>
Coût de sortie	<p>Les sorties se font selon la règle du FIFO (premier entré, premier sorti).</p>



Provisions	<p><u>Provision pour dépréciation à caractère durable sur titres non amortissables</u></p> <p>Dans le cadre d'une approche ligne à ligne, si la valeur d'un titre non amortissable est inférieure à sa valeur comptable, il convient de constater une provision pour dépréciation dès lors qu'il y a lieu de considérer que celle-ci présente un caractère durable.</p> <p>Les critères de présomption retenus par KLESIA Prévoyance pour apprécier le caractère durable de la dépréciation au 31/12/18 découlent de l'analyse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une moins-value latente supérieure à 20% pendant les 6 derniers mois précédant la clôture,</li> <li>• Existence d'un risque réel de contrepartie ou d'un défaut avéré,</li> </ul> <p>Pour le calcul des provisions, la provision à constituer au premier euro de moins-value.</p> <p>Les titres de KLESIA Prévoyance répondant aux critères de qualification de dépréciation durable (plus de 20% de moins-value latente pendant 6 mois consécutifs) font l'objet d'une dépréciation au premier euro. Le stock 2018 de la provision pour dépréciation durable s'élève à 16.817 K€ et cette année, KLESIA Prévoyance a effectué une reprise sur la provision à hauteur de 7.309 K€.</p> <p><u>Provision sur titres amortissables</u></p> <p>Les valeurs amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision pour dépréciation durable. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements.</p> <p>Au regard de ces critères, aucune dotation n'a été constituée.</p> <p>Modalités de dépréciation des titres R343 - 9 et R343 - 10 amortissables</p> <p>Pour les titres classés en R343 - 9 et R343 - 10 et amortissables :</p> <p>* si l'entreprise a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.</p> <p>* si l'entreprise n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en utilisant une valeur recouvrable lorsque l'entreprise a l'intention / la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé. A défaut, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Dans tous les cas, lorsque la cession du titre est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.</p>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Valorisation	<p><u>Règles générales et modalités pratiques</u></p> <p>Les portefeuilles sont valorisés quotidiennement par référence au dernier cours.</p> <p>Les titres sont évalués sur la base des cours extraits de la base de données Finalim de TELEKURS FINANCIAL.</p> <p>Par exception, les titres n'étant pas référencés sur Finalim sont valorisés sur des cours contribués source BLOOMBERG.</p> <p>La comptabilité des portefeuilles étant tenue en Euros, la comptabilisation de la valorisation des positions titres hors Euros correspond à leur contre-valeur, calculée avec le taux de change fixing BCE (Banque Centrale Européenne).</p> <p><u>Description</u></p> <p style="padding-left: 20px;">- Actions</p> <p>Les actions sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation.</p> <p style="padding-left: 20px;">- Obligations</p> <p>L'évaluation des obligations répond aux règles de priorité de cours suivantes :</p> <p>1/ Telekurs Financial – place de cotation 186 (XTRAKTER) – cours moyen</p> <p>2/ Datalicence BGN – close Mid</p> <p>3/ Datalicence CBBT – close Bid.</p> <p>Pour les obligations qui ne répondent pas aux règles de priorité supra, est utilisé la place de cotation 025 (Paris) ou une place spécifique au titre ou un contributeur diffusé sur Bloomberg.</p> <p>En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien.</p> <p>Lorsque les cours sont trop anciens, il est procédé à une valorisation dite « manuelle » par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée.</p> <p style="padding-left: 20px;">- Produits non cotés</p> <p>Les produits non cotés (principalement private equity et dette non cotées) font l'objet d'une valorisation soit par l'émetteur du produit/fonds, validé par les commissaires aux comptes, soit auprès d'un organisme distinct de l'émetteur.</p> <p style="padding-left: 20px;">- OPCVM – ETF</p> <p>Les parts et actions d'OPCVM et, les ETF « Hors France », sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue.</p> <p>Les ETF « France » sont évalués à leur cours de clôture.</p>
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



	<p>- FCPR</p> <p>Les évaluations sont réalisées au cours trimestriels ou semestriels transmis par les gestionnaires des fonds après validation par leur Conseil d'Administration.</p> <p>Les règles d'évaluation des titres composant les Fonds sont décrites dans les règlements financiers de chacun des fonds.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 5.4.1.2 Créances, autres actifs

##### ■ Entreprise adhérentes

Evaluation des cotisations à recevoir	Les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 5.4.1.3 Fonds propres

Les fonds propres de KLESIA Prévoyance sont composés des réserves suivantes :

- Des réserves des fonds techniques et statutaires.
- Des réserves réglementées, exclusivement composées d'un fonds paritaire de garantie qui est alimenté par appel de contribution.
- Un fonds d'établissement
- Des autres réserves. Ces autres réserves correspondent à des apports nets de droits de reprise effectués par l'ex-APGME aux deux institutions ex-IPGM et ex-CIRCO Prévoyance.
- Une réserve de capitalisation, dont l'objet est de lisser les résultats des plus et moins-values sur obligations. Elle est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations, et reprise en cas de moins-value.
- Une réserve de solvabilité dont les dotations ont permis de réduire le résultat fiscal imposable de 60% en 2012 et de 40% en 2013 (réserve spéciale fiscale visée à l'article 217 septdecies du code général des impôts).

#### 5.4.1.4 Provisions techniques

##### ■ Evaluation :

Les provisions sont détaillées par nature. Elles sont inscrites au passif pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».



## ■ A) Provisions d'assurance directe

### A-1- Provisions d'assurance vie :

#### **Engagement de retraite :**

KLESIA Prévoyance a souscrit deux importants contrats avec les Institutions de Retraite Supplémentaire CRPB (Caisse de Retraite du Personnel de Banque) et CRPB DOM (Caisse de Retraite du Personnel de Banque des Départements d'Outre-Mer) respectivement en décembre 2006 et en janvier 2007. Ces deux Institutions de Retraite Supplémentaire ont fusionné courant 2008. En 2018, le total des engagements relatifs à ce régime s'élève à 171,5 M€. Il se décompose en une provision pour rentes dégressives en service, une provision pour rentes viagères en service, une provision pour rentes en constitution des actifs, un fonds collectif et une provision pour Indemnités de Fin de carrière.

#### **Indemnité de fin de carrière (IFC) :**

L'IFC est versée au départ à la retraite du salarié sous réserve que celui-ci fasse toujours partie des effectifs à cette date. A cet effet, un fonds collectif alimenté par les cotisations versées par le souscripteur du contrat est créé. L'engagement de KLESIA Prévoyance est limité au montant atteint par le fonds collectif.

Le souscripteur de ce contrat est l'Association de Moyen KLESIA.

#### **Rentes éducation / Rente de conjoint :**

Les provisions de rentes éducation et rentes de conjoint sont provisionnées avec les tables de mortalité par génération et par sexe TGH05 et TGF05, et prennent en compte la loi de poursuites d'études INSEE Cadre pour les rentes éducation.

Le taux technique retenu Vie est de 0,25 % (0,25% en 2017).

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps de la charge des rentes connues.

#### **Décès :**

Les provisions pour sinistres à payer sont constituées d'une part des provisions pour sinistres en suspens connus à la date d'inventaire et d'autre part d'une estimation des provisions pour décès non encore connus, fondée sur une analyse statistique de l'évolution de la charge des décès connus.



## **Obsèques :**

### **Provisions mathématiques**

La provision mathématique pour la garantie viagère Allocation Obsèques est la différence entre les engagements de l'assureur et ceux de l'assuré liés à cette garantie.

### **Provision pour participation aux excédents**

Conformément à la législation en vigueur (Article A. 931-10-15 du Code de la Sécurité sociale), une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) est calculée pour les garanties Obsèques et Décès des contrats à adhésion individuelle.

### **Provision pour sinistres inconnus - Maintien des garanties décès**

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps de la charge des frais d'obsèques connus.

## **Maintien des Garanties Décès :**

### **Provisions pour maintien des garanties décès**

La loi du 17 juillet 2001 impose aux organismes assureurs de constituer les provisions suffisantes pour assurer le maintien des garanties décès aux personnes en arrêt de travail, y compris après résiliation du contrat.

KLESIA Prévoyance a donc constitué des provisions mathématiques pour l'ensemble des personnes en arrêt en travail qu'elle indemnise. Les provisions sont calculées à partir des tables du BCAC prolongées par l'Institut des Actuaire pour prise en compte de la réforme des retraites, avec un taux technique à 0,25% (0,25% en 2017).

La provision pour Maintien des Garanties Décès est impactée par la réforme des retraites. La méthode de provisionnement retenue est détaillée dans le paragraphe « Incapacité-Invalidité »..

### **Provisions pour sinistres inconnus – Maintien des garanties décès**

Des provisions pour sinistres inconnus ont été provisionnées, correspondant au maintien des garanties décès des incapables et invalides survenus, mais non encore déclarés. Ces provisions sont calculées par application d'un taux aux provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés dans le risque arrêt de travail.

**Provision de Gestion :**

Une Provision de Gestion a été constituée pour les garanties Vie conformément à l'article R 931-10-17. Cette provision est calculée comme l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par l'ensemble des produits futurs.

**A-2- Provisions d'assurance non vie :****Frais Médicaux :****Provision pour sinistres inconnus**

Les provisions pour sinistres inconnus des contrats frais de soins sont estimées sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs.

**Provision pour Maintien des garanties Frais de santé**

Certains contrats prévoient le maintien de la garantie Frais de santé aux assurés en arrêt de travail sans versement de cotisations. Une provision est évaluée pour tous les assurés en arrêt de travail concernés.

Des provisions pour sinistres inconnus ont été provisionnées, correspondant au maintien des garanties frais de santé des incapables et invalides survenus, mais non encore déclarés. Ces provisions sont calculées par application d'un taux aux provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés dans le risque arrêt de travail.

**Provision pour Risque Croissant :**

Depuis 1999, KLESIA Prévoyance est l'assureur en frais de soins, d'un groupe fermé de retraités d'une importante société. La garantie est viagère moyennant le versement d'une prime unique à l'origine du contrat. Cette garantie donne lieu à l'évaluation d'une provision pour risque croissant calculée avec les tables de mortalité en cas de décès et avec la prise en compte d'une hypothèse de dérive de la consommation.

**Incapacité-Invalidité :****Provisions mathématiques – Incapacité / Invalidité**

Le taux technique Non Vie utilisé pour KLESIA Prévoyance est de 0,60% en 2018 (0,50% en 2017).

Les provisions ont été calculées à partir des tables du BCAC prolongées par l'Institut des Actuaire pour prise en compte de la réforme des retraites.

Pour gérer les exceptions, les tables actuarielles ont été prolongées une nouvelle fois :



- les incapacités sont provisionnées jusqu'à 67 ans. De plus, des provisions pour passage en invalidité sont calculées jusqu'à 62 ans.
- les invalidités sont provisionnées jusqu'à :
  - o 62 ans si l'âge de l'assuré est inférieur à 62 ans
  - o 65 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 62 ans et inférieur à 65 ans
  - o 67 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 65 ans et inférieur à 67 ans
  - o 70 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 67 ans
- les Rentes Accident de Travail (RAT) sont prolongées jusqu'à :
  - o 67 ans si l'âge de l'assuré est inférieur à 67 ans
  - o 70 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 67 ans.

#### **Provisions pour sinistres à payer**

Des provisions pour arrérages à payer sont calculées sur la période du dernier jour indemnisé au 31 décembre de l'exercice.

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps des sinistres connus faisant l'objet d'un provisionnement tête par tête.

#### **Décès accidentel :**

Les provisions pour sinistres inconnus du risque décès accidentel sont estimées à partir des taux S/P du risque décès.

#### **Provision pour Frais de Gestion (PFGS) :**

Cette provision est calculée par application du taux de frais de gestion des sinistres à l'ensemble des provisions non vie.

#### **A-3-Provisions communes à plusieurs risques :**

##### **Provision d'égalisation :**

Certains grands comptes d'entreprises et régimes de branche professionnelle prévoient la constitution de provision d'égalisation alimentée en fonction des résultats techniques et financiers du compte de résultat.

Ces provisions sont calculées selon les conditions contractuelles propres à chaque contrat.



**Provision pour risque contentieux :**

Cette provision recouvre les risques d'indemnités, de dommages et intérêts et de frais de procès lié à un litige avec un client. Cette provision est communiquée par le service juridique.

**Provision pour aléas financiers (PAF) :**

Le seuil de déclenchement de cette provision n'étant pas atteint, cette provision n'a pas été constituée en 2018.



## ■ B) Provisions d'assurance acceptée

### **Provisions d'acceptation :**

KLESIA Prévoyance couvre des risques en acceptations. Les provisions relatives à ces engagements sont déterminées à partir des informations transmises par les cédantes.

#### *5.4.1.5 Provisions pour risques et charges*

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

### **5.4.2 Compte de résultat**

#### *5.4.2.1 Cotisations*

Elles comprennent :

- les encaissements du 01/01 au 31/12/N, déduction faite des cotisations à recevoir au 31/12/N-1, sur le périmètre ex-IPGM,
- les cotisations appelées du 01/01 au 31/12/N, déduction faite des cotisations à recevoir au 31/12/N-1, sur le périmètre ex- OREPA Prévoyance,
- les cotisations à recevoir au titre de l'exercice N calculées au 30/09/N, déduction faite des encaissements d'octobre, novembre et décembre.

#### *5.4.2.2 Charges des sinistres*

Elles comprennent :

- Les prestations de l'exercice arrêtées au 30/09/N complétées des prestations estimées pour les mois d'octobre, novembre et décembre N,
- Les prestations facturées : dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.
- Les charges de gestion liées au règlement des sinistres,
- Et les variations des provisions pour sinistres à payer.



#### 5.4.2.3 Charges de provisions et des autres provisions techniques

Elles comprennent :

- Les variations des autres provisions techniques,
- Les variations des provisions mathématiques.

#### 5.4.2.4 Autres produits techniques

Ils comprennent les produits de gestion des opérations pour compte de tiers.

#### 5.4.2.5 Autres charges techniques

Elles comprennent :

Les frais de gestion des opérations pour compte de tiers,

Et, suivant les recommandations du CTIP, les 3 contributions suivantes :

ACPR,

ORGANIC (C3S),

FONDS PARITAIRE DE GARANTIE.

#### 5.4.2.6 Charges par destination

##### 1 - Ventilation des charges de l'Association KLESIA :

La répartition des charges par destination est opérée au regard des missions des différents services faisant l'objet d'une refacturation de l'Association de moyens KLESIA à l'Institution de Prévoyance.

Le montant de refacturation de l'Association KLESIA comptabilisé dans les charges de l'exercice, correspond à une estimation de la quote-part de frais imputable à KLESIA Prévoyance.

Les charges des unités opérationnelles sont directement affectées à une ou plusieurs destinations et les charges des unités fonctionnelles sont affectées en autres charges techniques.

Les charges affectables à un risque sont directement imputées à la garantie concernée (ex : Campagne Frais médicaux directement affectée au risque Santé). Les charges non directement affectables à un risque se ventilent comme suit :

- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques sont ventilés par risque au poids des cotisations,
- Les frais de gestion des sinistres sont ventilés au poids des prestations.

##### 2 - Ventilation des autres charges :

###### 2.1 - Commission d'apport :

Les commissions d'apport sont affectées à 100% en frais d'acquisition.



## 2.2 - Commission de gestion :

La ventilation des commissions de gestion est basée sur la clef suivante :

- 65% en frais de gestion de sinistres,
- 20% en frais d'administration,
- 15% en frais d'acquisition.

Cette ventilation est ajustée en fonction de la sinistralité.

## 2.3 - Autres charges

Ce sont principalement les commissions de réassurance.

Ces frais sont directement affectés à la destination selon leur nature.

### *5.4.2.7 Allocation des produits de placements*

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques nettes de réassurance et des fonds propres.

### *5.4.2.8 Produits et charges non techniques*

Ce sont des produits et des charges qui n'ont pas de rapport avec l'activité de l'institution (vente de matériel par exemple).

D'autre part, les dépenses d'action sociale figurent sur la ligne (F8A). Elles comprennent :

- Les aides sociales individuelles,
- Les charges de gestion du Fonds social,
- Les provisions pour risques et charges.

### *5.4.2.9 Réassurance cédée*

Les primes, les sinistres et les provisions étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la quote-part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée pour classer les comptes concernés dans une colonne distincte du compte de résultat technique et à l'actif du bilan pour la part des réassureurs dans les provisions.



## 6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### 6.1 Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

#### 6.1.1 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

En K€	Valeur brute	Mouvements de l'exercice		Valeur brute
	au 01/01	Augmentations	Diminutions et transferts	au 31/12
<b>I Actifs incorporels</b>	<b>321</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>321</b>
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Autres actifs incorporels	321	0	0	321
<b>II Placements immobiliers</b>	<b>170 951</b>	<b>0</b>	<b>9 059</b>	<b>161 892</b>
Terrains non construits	15	0	0	15
Immeubles bâtis et parts de SCI hors immeuble d'exploitation	58 098	0	9 059	49 039
Immeubles d'exploitation	112 837	0		112 837
<b>III Titres de propriété</b>	<b>58 728</b>	<b>0</b>	<b>385</b>	<b>58 343</b>
<b>IV Autres titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 Dépôts et cautionnements :	0	0	0	0
2 Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>230 000</b>	<b>0</b>	<b>9 444</b>	<b>220 557</b>

#### 6.1.2 Valeur nette des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

En K€	Amortissements	Dotations	Reprises	Valeur nette
	au 01/01			au 31/12
<b>I Actifs incorporels</b>	<b>171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Autres actifs incorporels	171	0	0	150
<b>II Placements immobiliers</b>	<b>22 562</b>	<b>0</b>	<b>5 999</b>	<b>145 328</b>
Terrains non construits	0	0	0	15
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	22 562	0	5 999	32 476
Immeubles d'exploitation	0	0	0	112 837
<b>III Titres de propriété</b>	<b>765</b>	<b>0</b>	<b>581</b>	<b>58 159</b>
<b>IV Autres titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 Dépôts et cautionnements :	0	0	0	0
2 Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>23 499</b>	<b>0</b>	<b>6 579</b>	<b>203 637</b>

#### 6.1.3 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (de l'activité sociale)

- NEANT



#### 6.1.4 Valeur nette des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (de l'activité sociale)

- NEANT -

#### 6.1.5 Autres placements

En K€	Valeur brute au 31/12	Amortissements et provisions au 31/12	Dotations aux amort./prov. de l'exercice	Valeur nette au 31/12
I Autres placements	1 493 716	2 074	7 309	1 491 642
II Placements représentatifs des opérations en U.C.	0	0	0	0
III Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	2 918	0	0	2 918
<b>TOTAL</b>	<b>1 496 633</b>	<b>2 074</b>	<b>7 309</b>	<b>1 494 559</b>



## 6.1.6 Etat des placements

En K€	Valeur brute (1)	Valeur nette après correction	Valeur de réalisation (2)
<b>I Placements (détail des postes A2 et A3* de l'actif)</b>			
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours :	161 892	145 328	190 696
Dans l' OCDE	161 892	145 328	190 696
Hors OCDE	0	0	0
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM :	5 393	5 209	7 034
Dans l' OCDE	5 393	5 209	7 034
Hors OCDE	0	0	0
3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) :	98 972	98 886	101 883
Dans l' OCDE	98 972	98 886	101 883
Hors OCDE	0	0	0
4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe :	67 280	67 280	67 268
Dans l' OCDE	67 280	67 280	67 268
Hors OCDE	0	0	0
5 Obligations et autres titres à revenu fixe :	1 274 455	1 273 034	1 336 930
Dans l' OCDE	1 264 473	1 263 050	1 326 734
Hors OCDE	9 982	9 984	10 196
6 Prêts Hypothécaires :	0	0	0
Dans l' OCDE	0	0	0
Hors OCDE	0	0	0
7 Autres prêts et effets assimilés :	105 939	105 939	105 939
Dans l' OCDE	105 939	105 939	105 939
Hors OCDE	0	0	0
8 Dépôts auprès des cédantes :	2 938	2 938	2 938
Dans l' OCDE	2 938	2 938	2 938
Hors OCDE	0	0	0
9 Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements :	0	0	0
Dans l' OCDE	0	0	0
Hors OCDE	0	0	0
10 Actifs représentatifs des opérations en unités de compte :	0	0	0
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable, autres que des parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
<b>Total des placements</b>	<b>1 716 868</b>	<b>1 698 614</b>	<b>1 812 688</b>
a) Dont :			
Placements évalués selon l'article R. 931-10-40 (titres amortissables)	1 274 455	1 273 034	1 336 930
Placements évalués selon l'article R. 931-10-41 (titres non amortissables)	442 414	425 581	475 758
Placements évalués selon l'article R. 931-10-27 (contrats à capital variable)	0	0	0
b) Dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous	1 584 955	1 562 469	1 662 151
Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placements gérés	0	0	0
Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées dont l'Institution ou l'Union s'est portée caution solidaire)	131 913	136 145	150 537
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France (branche 26)	0	0	0
Autres affectations ou sans affectation	0	0	0
<b>II Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)</b>	<b>79 874</b>	<b>79 874</b>	<b>79 874</b>



<b>III Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 (une ligne par organisation)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------	----------

\* Et non A3 et A4 comme indiqué dans l'Arrêté du 27 mars 1998

(1) Y compris les amortissements et reprises de différences sur prix de remboursements constatés pour les titres amortissables

(2) Valeur calculée selon les règles fixées par l'Article (R.931-10-12 § 4.2.c) du chapitre 6 des Recommandations du CTIP

<b>TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LA VALEUR BRUTE ET LA VALEUR NETTE DES PLACEMENTS (en Keuros)</b>		
Placements inscrits à l'actif (ligne A2)		1 698 047
Amortissements des différences sur prix de remboursement (compte 4850)		-9 527
+ Différence sur prix de remboursement à percevoir (compte 4830)		10 095
<b>= Total figurant à l'état récapitulatif des placements</b>		<b>1 698 614</b>

## 6.2 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an

### 6.2.1 Créances

En K€	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0	0
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>361 903</b>	<b>32 706</b>	<b>0</b>	<b>394 609</b>	<b>361 665</b>
Créances nées d'opérations directes	234 709	32 706	0	267 415	227 585
Créances nées d'opérations de réassurance	50 901	0	0	50 901	23 222
Autres créances	76 293	0	0	76 293	110 857
<b>TOTAL</b>	<b>361 903</b>	<b>32 706</b>	<b>0</b>	<b>394 609</b>	<b>361 665</b>

### 6.2.2 Dettes

En K€	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Dettes nées d'opérations directes	62 765	5 057	0	67 822	48 764
Dettes envers des établissements de crédit	13	0	0	13	0
Emprunts et dettes financières divers	564	0	0	564	564
Dettes Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	23 684	0	0	23 684	23 779
Autres dettes	171 128	0	0	171 128	144 960
Dettes nées d'opérations de réassurance	113 254	0	0	113 254	121 764
<b>TOTAL</b>	<b>371 408</b>	<b>5 057</b>	<b>0</b>	<b>376 464</b>	<b>339 831</b>



## 6.3 Entreprises liées, filiales et participations

### 6.3.1 Détail des participations et parts détenues dans des entreprises d'assurances liées

Nom	Situation nette	Résultat dernier exercice
GAPS KLESIA Assurances, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	0	0
SGAM KLESIA Assurances, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	120	0
IPRIAC, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	57 713	883
CARCEPT Prévoyance, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	130 069	1 652
Mutuelle CARCEPT Prév, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	20 960	2 210
Mutuelle UFR, Cité Lacroix 97231 Le Robert	7 196	481
KLESIA Mut', 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	102 461	3 092
FMP, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	2 659	327
KLESIA SA, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	13 069	473
CARCEPT Accident, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	2 927	-216
MCDéf, 45 Rue de la Procession, 75015 Paris	33 180	-2 735

### 6.3.2 Liste des filiales et participations

En K€	% du capital détenu	Capital social	Situation nette	Résultat dernier exercice
<b>Filiales (1)</b>				
KLESIA Finances, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris	59%	1 000	3 025	693
KLESIA Immobilier, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	150	1 210	-87
Kerpsad Courtage, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	100%	200	1 860	1 640
SCI Edith Cavell, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	100%	3 529	3 476	-54
SCI Pont Cardinet Strato, rue Denis Buisson 93100 Montreuil	87%	10	2 712	2 702
Domissimo Services 174 rue de Charonne 75011 Paris	60%	500		
<b>Participations (2)</b>				
SCI Montreuil Prévoyance, rue Denis Buisson, 93100 Montreuil	39%	14 920	17 726	590
PREMAVALS	33%	8 595		
SCI du Passage Genty, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	32%	352	61 529	-27
KLESIA SA, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	10%	12 115	13 069	473
SAS ISP, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	33%	1 500	1 500	0
GIE ISIAKLE, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	17%	50	50	0

(1) 50% au moins du capital détenu par l'institution

(2) 10% à 50% détenus par l'institution

### 6.3.3 Liste des entreprises dans lesquelles l'institution est associée indéfiniment responsable

- NEANT -



### 6.3.4 Opérations avec les filiales et participations, et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

En K€	Exercice N			Exercice N-1		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL
<b>Placements</b>	<b>186 412</b>	<b>16 417</b>	<b>202 829</b>	<b>187 163</b>	<b>18 728</b>	<b>205 891</b>
Actions et autres titres à revenu variable	55 749	1 979	57 728	55 749	1 985	57 734
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Autres placements	130 663	14 437	145 100	131 414	16 743	148 157
Créances pour espèces déposées chez des cédantes	0	0	0	0	0	0
Versements restant à effectuer sur placements non libérés	0	0	0	0	0	0
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Créances et autres actifs</b>	<b>15 462</b>	<b>3 599</b>	<b>19 061</b>	<b>35 953</b>	<b>4 583</b>	<b>40 536</b>
Créances	0	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations directes	1	0	1	2 961	0	2 961
Créances nées d'opérations de réassurance	7 542	1 947	9 489	11 389	2 138	13 527
Débiteurs divers	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	182	0	182	182	0	182
Comptes courants	7 738	1 652	9 390	21 422	2 445	23 867
<b>Passif subordonnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions techniques brutes (acceptations)</b>	<b>5 118</b>	<b>4 932</b>	<b>10 049</b>	<b>9 819</b>	<b>4 861</b>	<b>14 681</b>
Provisions d'assurance vie	0	506	506	0	453	453
Provisions pour sinistres	5 118	2 886	8 004	9 819	3 721	13 541
Autres provisions		1 539	1 539		686	686
<b>Dettes pour dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes</b>	<b>29 978</b>	<b>1 989</b>	<b>31 967</b>	<b>3 432</b>	<b>1 737</b>	<b>5 169</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance	457	0	457	395	0	395
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dettes	29 521	1 989	31 510	3 037	1 737	4 774
Créanciers divers	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements</b>	<b>11 943</b>	<b>0</b>	<b>11 943</b>	<b>14 558</b>	<b>0</b>	<b>14 558</b>
Engagements donnés	11 943	0	11 943	14 558	0	14 558
Autres engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Cessionnaires et rétrocessionnaires	0	0	0	0	0	0

**Entreprises liées** : IPRIAC, CARCEPT Prév, Mutuelle CARCEPT Prév, Mutuelle UFR, KLESIA Mut, FMP, KLESIA Finances, KLESIA Immobilier, Kerpsad Courtage, SCI Edith Cavell, SCPG, GAPS, SGAM, SCI Pont Cardinet, MCDéf, Carcept Accident

**Liens de participation** : SCI Montreuil, KLESIA SA, Domissimo Services, PREMAVALS, SAS ISP, GIE ISIAKLE



## 6.4 Fonds propres

### 6.4.1 Etat des mouvements des fonds propres

En K€	Au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Résultat de l'année	Au 31/12/N
<b>Ventilation des réserves</b>	<b>268 040</b>	<b>14 989</b>	<b>-168</b>	<b>0</b>	<b>282 862</b>
Réserves des fonds techniques	0	0	0	0	0
Réserves indisponibles	0	0	0	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	183 606	14 989	0	0	198 596
Réserves réglementées	411	0	0	0	411
Réserve spéciale de solvabilité	25 209	0	0	0	25 209
Réserve pour remboursement d'emprunt	0	0	0	0	0
Réserve pour fonds d'établissement	0	0	0	0	0
Réserve de capitalisation	25 962	0	-168	0	25 795
Réserves du fonds de gestion	0	0	0	0	0
Réserves du fonds social	11 851	0	0	0	11 851
Autres réserves	21 000	0	0	0	21 000
<b>Ecart de réévaluation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Mouvements ayant affecté les fonds propres</b>	<b>15 769</b>	<b>-14 989</b>	<b>0</b>	<b>7 787</b>	<b>8 567</b>
Fonds d'établissement constitué	780	0	0	0	780
Fonds de développement	0	0	0	0	0
Report à nouveau	-11 324	11 324	0	0	0
Résultat de l'exercice	26 313	-26 313	0	7 787	7 787
<b>TOTAL</b>	<b>283 809</b>	<b>0</b>	<b>-168</b>	<b>7 787</b>	<b>291 429</b>

## 6.5 Frais d'établissement, frais de développement

- NEANT -

## 6.6 Provisions pour risques en cours

- NEANT -

## 6.7 Recours à encaisser

- NEANT -



## 6.8 Passifs subordonnés

Au 31/12/2018, ce poste correspond au contrat d'émission de titres participatifs signé entre MASSE (Souscripteur) et KLESIA Prévoyance (Emetteur) en date du 6 décembre 2016 pour un montant de 160.000 K€.

Caractéristiques du contrat :

Nature juridique : Emprunt subordonné

Echéance : 8 décembre 2026

Taux d'intérêt : taux fixe de 5,375%. Annuellement payable à terme échu le 8 décembre de chaque année, à compter du 8 décembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2026 (la date d'échéance prévue)

## 6.9 Comptes de régularisation, produits à recevoir et charges à payer

### 6.9.1 Comptes de régularisation

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Actif</b>	<b>31 624</b>	<b>26 974</b>
Intérêts et loyers acquis et non échus	20 862	17 276
Frais d'acquisition reportés	0	0
Autres comptes de régularisation	10 763	9 698
<i>dont : Charges constatées d'avance</i>	0	0
<b>Passif</b>	<b>9 527</b>	<b>7 617</b>
Comptes de régularisation - passif	9 527	7 617
<i>dont : Amortissement des différences sur les prix de remboursement</i>	9 527	7 617
<i>dont : Produits constatés d'avance</i>	0	0
<i>dont : Autres comptes d'attente</i>	0	0

### 6.9.2 Produits à recevoir

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Immobilisations financières	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0
Créances clients et comptes rattachés	193 363	172 559
Autres créances	1 035	1 035
Disponibilités	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>194 398</b>	<b>173 593</b>



### 6.9.3 Charges à payer

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	54	54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Dettes fiscales	0	11 889
Dettes sociales	23 290	9 974
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	497	884
<b>TOTAL</b>	<b>23 842</b>	<b>22 801</b>

### 6.10 Détail des provisions pour risques et charges

Détail des provisions pour risques et charges	Provisions au 31/12/N-1	Variation Dotations	Reprises	Provisions au 31/12/N
Provisions pour risques	200	0	0	200
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	245	313	0	559
<b>TOTAL</b>	<b>445</b>	<b>313</b>	<b>0</b>	<b>759</b>



## 6.11 Tableau des engagements donnés

### 6.11.1 Montant des engagements à l'égard des dirigeants

- NEANT -

### 6.11.2 Montant des engagements à l'égard des entreprises liées

A l'égard des entreprises liées	Exercice N	Exercice N-1
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	0	0
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	11 943	14 558
Autres engagements donnés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>11 943</b>	<b>14 558</b>

Ils concernent les nantissements de KLESIA SA et de KLESIA Mut.

### 6.11.3 Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

- NEANT -

### 6.11.4 Montant des engagements donnés au titre de l'action sociale

- NEANT -

### 6.11.5 Risques et engagements gérés pour le compte d'unions

KLESIA Prévoyance est membre adhérent de l'union d'institutions OCIRP. L'ensemble des flux techniques provisions comprises ainsi que les charges de gestion font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes des unions.



## 7. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

### 7.1 Produits et charges des placements

<b>En Keuros</b>	<b>REVENUS FINANCIERS</b> et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	<b>AUTRES REVENUS</b> et frais financiers	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
Revenus des participations (1)	207	2	208	239
Revenus des placements immobiliers	3 180	25	3 204	5 134
Revenus des autres placements	2 722	44 056	46 778	45 450
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
<b>Total (E2a et/ou F3a du compte de résultat)</b>	<b>6 108</b>	<b>44 082</b>	<b>50 190</b>	<b>50 823</b>
<b>Frais financiers</b> (commissions, honoraires, intérêts et agios)	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>3</b>
(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983				
Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements ou provisions...) inclus au poste E2 et/ou F3 du compte de résultat :			41 804	62 365
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et/ou F5 du compte de résultat :			32 382	29 512



## 7.2 Opérations vie – Catégories 1 à 19

	CAT. 3 Opérations individuelles d'ass. temporaire décès	CAT. 5 Autres op. individuelles à cot. périodiques	CAT. 6 Op. collectives en cas de décès	CAT. 7 Op. collectives en cas de vie	CAT. 19 Acceptations	TOTAL VIE
<b>En K€</b>						
Cotisations acquises	180	534	116 995	2 616	17 224	137 548
Charges des prestations	-224	1 074	84 694	21 788	6 243	113 575
Charges des provisions d'assurance vie et autres prov. tech.	0	-82	-13 095	-15 582	2 316	-26 443
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>404</b>	<b>-457</b>	<b>45 395</b>	<b>-3 590</b>	<b>8 665</b>	<b>50 416</b>
Frais d'acquisition	14	49	10 983	138		11 183
Autres Charges de gestion nettes	13	46	11 707	1 697	1 542	15 005
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>27</b>	<b>95</b>	<b>22 690</b>	<b>1 835</b>	<b>1 542</b>	<b>26 188</b>
Produits des placements	0	203	6 863	10 688	3 075	20 830
Participation aux résultats	0	-904	-678	-168	-99	-1 848
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>-700</b>	<b>6 186</b>	<b>10 521</b>	<b>2 976</b>	<b>18 982</b>
Cotisations cédées	177		67 770			67 946
Part des réass. dans les charges des prestations	35	244	51 104	0	0	51 383
Part des réass. dans les charges des prov. d'ass. vie et autres prov. tech.	0	43	-25 690	0	0	-25 647
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		1	500	0		500
Commissions reçues des réassureurs	31	0	9 419	0	1 676	11 126
<b>D - SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>-110</b>	<b>287</b>	<b>-32 437</b>	<b>0</b>	<b>1 676</b>	<b>-30 584</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>266</b>	<b>-965</b>	<b>-3 546</b>	<b>5 095</b>	<b>11 775</b>	<b>12 625</b>
<i>Hors compte :</i>						
Montant des rachats	0	0	0	0	0	0
Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	11	678	168	137	993
Provisions techniques brutes à la clôture	42	7 768	606 151	225 843	70 894	910 698
Provisions techniques brutes à l'ouverture	331	6 946	602 482	242 643	67 689	920 092



### 7.3 Opérations non vie – Catégories 20 à 39

	CAT. 20 Dommages corp. Op. individuelles	CAT. 21 Dommages corp. Op. collectives	CAT. 31 Chômage	CAT. 39 Acceptations	TOTAL NON-VIE
<b>En K€</b>					
<b>Cotisations acquises</b>	<b>12 964</b>	<b>460 892</b>	<b>0</b>	<b>94 884</b>	<b>568 740</b>
Cotisations	12 964	460 892	0	94 884	568 740
Variation des cotisations non acquises	0	0	0	0	0
<b>Charges des prestations</b>	<b>8 928</b>	<b>424 547</b>	<b>0</b>	<b>68 963</b>	<b>502 438</b>
Prestations et frais payés	12 983	456 845	0	57 630	527 458
Charges des provisions pour prestations et diverses	-4 055	-32 298	0	11 334	-25 020
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>4 036</b>	<b>36 346</b>	<b>0</b>	<b>25 921</b>	<b>66 303</b>
Frais d'acquisition	1 262	43 648	0	0	44 910
Autres Charges de gestion nettes	1 143	43 991	0	13 601	58 735
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>2 405</b>	<b>87 639</b>	<b>0</b>	<b>13 601</b>	<b>103 645</b>
Produits des placements	169	24 594	0	4 260	29 023
Participation aux résultats	-131	-5 147	0	-501	-5 780
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>38</b>	<b>19 447</b>	<b>0</b>	<b>3 759</b>	<b>23 243</b>
Part des réassureurs dans les cotisations acquises	5 944	221 362	0	-449	226 856
Part des réassureurs dans les prestations payées	5 382	207 048	0	-265	212 165
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	-1 752	-20 009	0	-7	-21 768
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	123	2 511	0	9	2 642
Commissions reçues des réassureurs	1 072	34 807	0	-63	35 815
<b>D - SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>-1 120</b>	<b>2 994</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>1 998</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>549</b>	<b>-28 852</b>	<b>0</b>	<b>16 202</b>	<b>-12 101</b>
<i>Hors compte :</i>					
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	0	0	0	0	0
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	3 491	524 134	0	35 111	562 735
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	7 891	530 788	0	38 171	576 850
Autres provisions techniques (clôture)	23 011	732 697	0	71 314	827 021
Autres provisions techniques (ouverture)	22 534	753 194	0	56 419	832 147



## 7.4 Produits et charges de l'action sociale

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Produits de l'action sociale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits prélevés (7) :	0	0
sur opérations non vie	0	0
sur opérations vie	0	0
Produits sur placements (1)	0	0
Autres produits (2)	0	0
Produits exceptionnels (3)	0	0
<b>Charges de l'action sociale</b>	<b>2 010</b>	<b>2 115</b>
Allocation, attributions, et frais payés et à payer (4) :	0	0
à caractère individuel	2 010	2 115
à caractère collectif	0	0
Autres allocations et attributions	0	0
Frais de gestion (5)	0	0
Charges exceptionnelles (6)	0	0
<b>RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE</b>	<b>-2 010</b>	<b>-2 115</b>

(1) Part imputable à l'action sociale du poste F3 - F5 - F6

(2) Part imputable à l'action sociale du poste F7

(3) Part imputable à l'action sociale du poste F9a

(4) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(5) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(6) Part imputable à l'action sociale du poste F9b

(7) Extra-comptablement

## 7.5 Opérations pour le compte d'une union d'institutions

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Cotisations :</b>	<b>16 089</b>	<b>11 536</b>
OCIRP	16 089	11 536
GNP	0	0
<b>Prestations :</b>	<b>8 266</b>	<b>6 517</b>
OCIRP	8 266	6 517
GNP	0	0
<b>Charges de gestion :</b>	<b>967</b>	<b>757</b>
OCIRP	967	757
GNP	0	0



## 7.6 Ventilation des charges de personnel, commissions, cotisations brutes et mouvements de portefeuille de contrats

### 7.6.1 Ventilation des charges de personnel

- NEANT -

### 7.6.2 Commissions sur opérations directes comptabilisées au cours de l'exercice

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Commissions d'apport ou de suivi d'affaires	14 036	14 404
Commissions de gestion	20 051	14 895
<b>TOTAL</b>	<b>34 087</b>	<b>29 298</b>

### 7.6.3 Cotisations brutes émises

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations d'opérations directes émises en France	594 180	586 004
Cotisations d'opérations directes émises dans la CEE (hors France)	0	0
Cotisations d'opérations directes émises hors CEE	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>594 180</b>	<b>586 004</b>

### 7.6.4 Entrées et sorties de portefeuille de contrats

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Entrées de portefeuille sinistres</b>	<b>0</b>	<b>420</b>
ROLLS ROYCE	0	0
SCHNEIDER Electric	0	0
Pharmacie cadre	0	420
<b>Entrées de portefeuille primes</b>	<b>-4 047</b>	<b>-5 180</b>
AMK	0	0
Immobilier	3	4
HCR Prévoyance	-5	573
Société Les Cendres	15	0
CNVS	10	1
Fleuriste	98	2
Générali	0	15
SCHNEIDER Electric	-4 169	-5 776
<b>Sorties de portefeuille sinistres</b>	<b>0</b>	<b>30 134</b>
Casino	0	0
CRPB	0	30 134
Pharmacie cadre	0	0
<b>Sorties de portefeuille primes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pharmacie cadre	0	0
	0	0



## 7.7 Fiscalité

KLESIA Prévoyance est intégrée fiscalement au niveau du groupe d'intégration fiscale constitué par la SGAM KLESIA Assurances.

Compte tenu des résultats fiscaux individuels 2018 et d'ensemble, et de la Convention d'intégration fiscale conclue le 15 juin 2017, aucun impact n'est constaté dans le compte de résultat de KLESIA Prévoyance au titre de l'exercice 2018. Les déficits seront susceptibles de donner lieu à indemnisation dans les conditions d'application de la Convention d'intégration au titre d'exercices ultérieurs.

Les déficits fiscaux reportables de Klesia Prévoyance s'élèvent à 25.310 K€.

### 7.7.1 Dérogations fiscales

- NEANT -

### 7.7.2 Différence de charge fiscale

- NEANT -

### 7.7.3 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Intégration fiscale "charge" des sociétés intégrées	0	0
Intégration fiscale "produits" des sociétés intégrées	0	0
Charge fiscale imputée à l'exercice et aux exercices antérieurs	875	0
Crédit d'impôt sur les valeurs mobilières	0	123
Crédit d'impôt sur mécénat	-929	-888
<b>Solde</b>	<b>-54</b>	<b>-765</b>



## 7.8 Autres produits et charges techniques, non techniques et exceptionnels

### 7.8.1 Autres opérations techniques

Autres produits et charges techniques	Exercice N	Exercice N-1
<b>Autres produits techniques</b>	<b>3 331</b>	<b>3 604</b>
Commissions de diffusion	0	0
Commissions de gestion	3 287	2 664
Récupération de frais de contentieux et de banque	0	0
Autres produits	44	940
<b>Autres charges techniques</b>	<b>42 299</b>	<b>39 304</b>
Sous-traitance Association de Moyens et/ou Commission	22 508	18 595
Contribution CMU	0	0
Commissions de gestion	16 061	16 431
Autres contributions	1 478	2 340
Autres charges	2 253	1 938

### 7.8.2 Opérations Non-techniques

Autres produits et charges non techniques	Exercice N	Exercice N-1
<b>Produits non-techniques</b>	<b>2 023</b>	<b>1 477</b>
Honoraires et commissions	0	0
Récupérations	0	0
Utilisation ou reprise de provisions de la réserve de capitalisation	0	465
Actions sociales	2 023	1 011
Autres produits	0	0
<b>Charges non-techniques</b>	<b>4 542</b>	<b>4 306</b>
Actions sociales	2 010	2 115
Commissions	0	0
Autres charges	2 532	2 192

### 7.8.3 Opérations exceptionnelles

- NEANT -



## 7.9 Variation des provisions d'assurance vie et participation aux résultats

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Charges des provisions d'assurance vie	-18 296	-13 631
Intérêts techniques	977	1 135
Participations aux excédents incorporées directement	0	0
Utilisation de la provision pour participations aux excédents	0	0
Différence de conversion (+ ou -)	0	0
<b>TOTAL = ÉCART ENTRE LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE</b>	<b>-17 319</b>	<b>-12 496</b>

## 7.10 Participation des adhérents et des participants

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Participation aux résultats totale</b>	<b>7 628</b>	<b>6 895</b>
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	6 773	5 908
Variation de la provision pour participations aux excédents	855	987
<b>Participation aux résultats des opérations visées au (3)</b>	<b>7 665</b>	<b>5 750</b>
Provisions mathématiques moyennes (1)	570 109	585 016
Montant minimal de la participation aux résultats	0	0
Montant effectif de la participation aux résultats (2)	7 665	5 750
<i>Participation attribuée (y compris intérêts techniques)</i>	<i>6 773</i>	<i>4 895</i>
<i>Variation de la provision pour participation aux excédents</i>	<i>893</i>	<i>855</i>

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux opérations visées au (4)

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(3) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française à l'exception des opérations collectives

en cas de décès et des opérations à capital variable

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Participations aux excédents incorporées directement	0	0



## 7.11 Ecarts de liquidation

En K€	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Cessions et rétrocessions	Total	
(1) Provisions pour sinistres à payer au 1/1/N	1 689 863	801 599	888 264	895 010
(2) Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	308 491	142 284	166 207	196 448
(3) Provisions pour sinistres à payer au 31/12/N (*)	1 315 577	624 429	691 148	649 847
<b>ECART DE LIQUIDATION (1) - (2) - (3)</b>	<b>65 795</b>	<b>34 885</b>	<b>30 909</b>	<b>48 714</b>

(\*) au titre des exercices antérieurs

## 7.12 Etat des règlements et provisions – Branche 16

- NEANT -

## 8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

### 8.1 Effectif moyen

- NEANT -

### 8.2 Avantages alloués dirigeants, conseils d'administrations et autres

- NEANT -

### 8.3 Prêts alloués aux dirigeants, au conseil d'administration et autres

- NEANT -

### 8.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2018 à 244 K€ au titre de l'audit légal des comptes.